



L'employeur ne peut revenir sur une situation de télétravail acceptée pendant plusieurs années.

Commentaire d'arrêt publié le **12/04/2022**, vu **740 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Le télétravail peut être acquis dans certains cas.

Alors qu'elle avait accepté pendant plusieurs années que le salarié ne se rende qu'épisodiquement au siège de l'entreprise, la société a modifié un élément essentiel du contrat de travail en lui imposant d'être présent au siège deux jours par semaine.

Cette modification du lieu d'exécution de la prestation de travail était en effet de nature à bouleverser non seulement l'organisation professionnelle du salarié mais également ses conditions de vie personnelle puisqu'elle le contraignait à dormir à l'hôtel deux nuits par semaine et à voyager le dimanche. Cette modification du contrat de travail ne pouvait être unilatéralement décidée par l'employeur.

La Cour considère donc que le salarié était donc en droit de refuser la mise en place de la modification litigieuse.

CA Orléans 7 déc. 2021 n° 19/01258

www.roussineau-avocats-paris.fr